

# PAYS DE THELLE

## PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE DE SERVICES, COMMERCE, ACTIVITÉS ET LOGISTIQUE

60 540 - BELLE-ÉGLISE / 60 230 - CHAMBLY



PERMIS D'AMENAGER - dossier incomplet

PA 28-1	Attestation de la prise en compte de la réglementation thermique	échelle:
		date: 15 / 05 / 2020

  
Immobilier d'entreprise

**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**SNC PAYS DE THELLE AMENAGEMENT**  
251 boulevard Pereire  
75017 PARIS



**MAITRISE D'OEUVRE CONCEPTION**  
**BOGAERT ' ARCHITECTURE**  
33 rue Henri Barbusse  
75005 PARIS



**BE PAYSAGE**  
**Atelier Mathilde Martin**  
7 rue de Montrichard  
41120 CHAILLES

  
ingénierie construction

**MAITRISE D'OEUVRE EXECUTION**  
**ALSEI INGENIERIE CONSTRUCTION**  
251 boulevard Pereire  
75017 PARIS

  
Ordonnateur Général d'ingénierie

**BE VRD**  
**OGI**  
27 rue Garibaldi  
93100 MONTREUIL



**ETUDE THERMIQUE**  
**FOBIS**  
10 av de la Croix Rouge  
84000 AVIGNON

Cachet et signature du maître d'ouvrage



**PAYS DE THELLE AMENAGEMENT**  
251 Boulevard Pereire  
75017 PARIS  
75812 Paris Cedex 17  
Tel: 01 40 40 29 40  
RCS PARIS 838 728 673

Cachet et signature de l'architecte



**BOGAERT ' ARCHITECTURE**  
ORDRE DES ARCHITECTES N° 23383  
SIREN 379 975 154 / TVA INTR 51179975154  
33 RUE HENRI BARBUSSE, 75005 PARIS  
TEL +33 1 43 26 05 78  
info@bogaert-architecture.com

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique au dépôt de la demande de  
permis de construire**  
**(Uniquement utilisable pour les bâtiments  $\leq 50 \text{ m}^2$ )**



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : Pierre Prigent

représentant de la société S.N.C. PAYS DE THELLE AMENAGEMENT situé à :

Adresse	251 bd Pereire		
Code postal	75017	Localité	Paris

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

PARC DU PAYS DE THELLE - COMMODITES CHAUFFEURS

Située à :

Adresse	rue de Fresnoy		
Code postal	60540	Localité	Belle-Eglise

Référence(s) cadastrale(s) : ZA 56; ZA 73

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

S<sub>RT</sub> du bâtiment : 20.00 m<sup>2</sup>

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 31/03/2020

Signature :

**PAYS DE THELLE AMENAGEMENT**  
251 Boulevard Pereire  
75017 Paris Cedex 17  
Tel : 01 40 40 29 40  
RCS PARIS 38 728 673

(\* ) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m <sup>2</sup> . K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m <sup>2</sup> K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m <sup>2</sup> . K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.



**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique au dépôt de la demande de  
permis de construire**  
*(Uniquement utilisable pour les bâtiments  $\leq 50 \text{ m}^2$ )*



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : Pierre Prigent

représentant de la société S.N.C. PAYS DE THELLE AMENAGEMENT situé à :

Adresse	251 bd Pereire		
Code postal	75017	Localité	Paris

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

PARC DU PAYS DE THELLE - POSTE DE GARDE

Située à :

Adresse	rue de Fresnoy		
Code postal	60540	Localité	BELLE-EGLISE

Référence(s) cadastrale(s) : ZA 56; ZA 73

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

S<sub>RT</sub> du bâtiment : 24.20 m<sup>2</sup>

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 31/03/2020

Signature :

PAYS DE THELLE AMENAGEMENT  
251 Boulevard Pereire  
BP80212  
75017 Paris Cedex 17  
Tél : 01 40 40 29 40  
RCS PARIS 838 728 673

(\* ) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m2. K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m2K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m2. K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

